

**VILLE DE WITTENHEIM**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE WITTENHEIM  
DE LA SEANCE DU 14 AVRIL 2014**

***Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire***

MONSIEUR LE MAIRE ouvre la séance à 18 h 30 en souhaitant une cordiale bienvenue aux élus municipaux. Il salue également les auditeurs, les représentants de la presse locale ainsi que les collaborateurs administratifs.

Présents : Mme Marie-France VALLAT, M. Philippe RICHERT, Mme Brigitte LAGAUW, M. Arnaud KOEHL, Mme Catherine RUNZER, M. Albert HAAS, Mme Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, M. Joseph WEISBECK, Mme Livia LONDERO, Adjoints – M. Francis KNECHT-WALKER, Mme Thérèse ANZUINI, Mme Christiane-Rose KIRY, M. Alexandre OBERLIN, M. Hechame KAIDI, Mme Ginette RENCK, Mme Sonia GASSER, Conseillers Municipaux Délégués – M. Didier CASTILLON, M. Jomaa MEKRAZI, M. Joseph RUBRECHT, Mme Joseline ROZMARYNOWSKI, M. Alain WERSINGER, M. Pierre PARRA, Mme Alexandra ARSLAN, Mme Oujidane ANOU, Mme Claudette RIFFENACH, M. Philippe DUFFAU, M. Raffaele CIRILLO, M. Rémy SCHONECKER, Mme Ghislaine BUESSLER, M. Patrick PICHENEL, Mme Sylvie SCHAFFHAUSER, Conseillers Municipaux.

A donné procuration : Mme Catherine BLECH-HAGENBACH, Conseillère Municipale à M. Philippe DUFFAU, Conseiller Municipal

Madame Laurence FAYE est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

**Rapporteur : Monsieur le Maire Antoine HOMÉ**

1. Délégation du Conseil Municipal au Maire et aux Adjoints Délégués
2. Commissions du Conseil Municipal – Mise en place
3. Elections de délégués auprès d'établissements publics de coopération intercommunale :
  - 3.1 - SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne
  - 3.2 - SIVOM WI.KI.RU.
  - 3.3 - SIVU SAEP BP/Hardt
  - 3.4 - SIVU du Dollerbaechlein
  - 3.5 - SIFOREM
  - 3.6 - M2A – Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges
  - 3.7 - M2A - Comité de Pilotage GERPLAN
  - 3.8 - Association Foncière de Wittenheim - Information

4. Elections de délégués auprès de Syndicats Mixtes :
  - 4.1 - Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin
  - 4.2 - Syndicat Mixte des Gardes-Champêtres Intercommunaux (Brigade Verte)
  - 4.3 - Syndicat Mixte de l'III
5. Elections ou désignations de représentants du Conseil Municipal auprès d'autres personnes morales de droit public et de Sociétés d'Economie Mixte :
  - 5.1 - SERM
  - 5.2 - SEMCLOHR
  - 5.3 - Groupement d'Intérêt Cynégétique n° 17
  - 5.4 - Collèges Marcel PAGNOL et Irène JOLIOT-CURIE
  - 5.5 - Correspondant défense - Information
6. Représentation auprès d'Associations :
  - 6.1 - Association pour la création et le développement du Pays de la région mulhousienne
  - 6.2 - Association des communes forestières du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle
  - 6.3 - Associations diverses - Information
7. Elections ou désignations de représentants du Conseil Municipal auprès de diverses instances communales :
  - 7.1 - Commission d'Appel d'Offres
  - 7.2 - Jury de concours de maîtrise d'œuvre de la salle culturelle
  - 7.3 - Commission Consultative des Services Publics Locaux
  - 7.4 - Commission Communale des Impôts Directs
  - 7.5 - Commission d'admission en non-valeur
  - 7.6 - Commission Communale d'Accessibilité
  - 7.7 - Commission Communale Consultative de la Chasse
  - 7.8 - Conseil d'Exploitation de la régie photovoltaïque
  - 7.9 - Conférence Permanente du Commerce Local
  - 7.10 - Comité Technique Paritaire - Information
8. Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Fixation du nombre de membres
9. Cinéma Municipal Gérard Philipe – Désignation du titulaire de la carte d'autorisation d'exercice
10. Fonctionnement de l'assemblée - Indemnités de fonction des élus
11. Fonctionnement de l'assemblée - Frais de mission et de représentation des élus
12. Indemnité de Conseil du Receveur Municipal
13. Budget Ville - Décision Modificative n°1
14. D I V E R S.

MONSIEUR LE MAIRE précise que cette séance du Conseil Municipal est essentiellement consacrée aux désignations des élus, dans divers organismes, comme c'est le cas tous les six ans.

Il indique également que Madame VALLARD circulera avec un document à compléter, sur lequel les élus sont appelés à donner leurs coordonnées et leur accord quant à la communication de ces données auprès de tiers, notamment les associations locales.

### **POINT 1 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET AUX ADJOINTS DELEGUES**

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, outre les compétences qu'il exerce en propre, être chargé par délégation du Conseil Municipal, en tout ou partie et pour la durée de son mandat, de l'exercice de compétences particulières.

Le Conseil Municipal conserve toutefois un contrôle a posteriori, puisque l'article L 2122-23 du même Code prescrit au Maire de rendre compte de la mise en œuvre des délégations consenties à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Afin de faciliter la gestion courante de la collectivité, il est proposé à l'Assemblée de consentir l'ensemble des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales au Maire et aux Adjointes délégués pour les matières relevant de leur domaine de compétence, à savoir :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**à l'unanimité,**

donne les délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales au Maire et aux Adjoint Délégués pour les matières relevant de leur domaine de compétences, dans les limites suivantes :

- s'agissant de la compétence 2, relative à la fixation des tarifs des droits au profit de la commune n'ayant pas un caractère fiscal, le Maire les arrêterait dans le cadre de l'évolution des tarifs municipaux fixée par le Conseil Municipal ;
- s'agissant de la compétence 3, relative à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, le Maire l'exercerait dans la limite des montants d'emprunt votés par le Conseil Municipal dans le budget primitif ou lors de décisions modificatives ;
- s'agissant de la compétence 15, relative à l'exercice au droit de préemption urbain (DPU) instauré par délibération du 5 octobre 1987 modifié par délibération du 15 janvier 2007 pour tenir compte de l'approbation du PLU, le Maire l'exercerait dans tous les cas ;
- s'agissant de la compétence 16, relative à la saisine de la justice, le Maire exercerait cette compétence dans tous les cas ;
- s'agissant de la compétence 17, relative aux conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules communaux, le Maire exercerait cette compétence dans tous les cas ;
- s'agissant de la compétence 20, relative à la réalisation des lignes de trésorerie, le Maire réaliserait les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant de 1 200 000.- € ;
- s'agissant de la compétence 21, relative à l'exercice au droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux, les conditions de son exercice seront fixées après délimitation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ;

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, l'exercice des délégations confiées au Maire par le Conseil Municipal est assuré par les Adjoint au Maire dans l'ordre du tableau.

**POINT 2 - COMMISSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – MISE EN PLACE**

La constitution des Commissions Municipales chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres, est régie par l'article 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article autorise une grande souplesse quant aux modalités de leur constitution en imposant toutefois le respect du « principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Dans le respect de ce principe, la Municipalité :

- ✓ propose que le Maire et les Adjointes soient membres de toutes les commissions,
- ✓ invite les Conseillers Municipaux à s'inscrire dans plusieurs commissions, étant précisé qu'il leur est suggéré de limiter leurs inscriptions à 2 ou 3 commissions,
- ✓ propose, en tant que de besoin et à l'initiative du Maire ou du Président de la commission, d'ouvrir les commissions aux organismes et personnalités extérieurs au Conseil Municipal.

Par ailleurs et au vu des délégations consenties par le Maire, la Municipalité propose la constitution des commissions suivantes :

- Commission développement économique ;
- Commission développement durable, aménagement, projets d'équipement et de transports collectifs ;
- Commission culture, sport et vie associative culturelle et sportive ;
- Commission prévention et sécurité ;
- Commission jeunesse, rénovation urbaine et politique des quartiers ;
- Commission éducation et famille ;
- Commission solidarité et aînés ;
- Commission grands événements culturels, communication, démocratie de proximité, administration numérique et associations patriotiques, culturelles et de loisirs ;
- Commission du patrimoine communal, des espaces verts et de l'écologie urbaine.

Il est rappelé que ces commissions fonctionnent généralement de manière autonome, et qu'elles peuvent également se regrouper à 2 ou plus en fonction des affaires traitées, voire être entièrement regroupées dans le cadre des « Commissions Réunies » pour aborder les dossiers les plus importants et notamment l'élaboration des budgets.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
à l'unanimité,**

- approuve la création des 9 Commissions précitées.
- approuve les modalités de fonctionnement telles qu'elles sont précisées ci-dessus.

A la suite d'un tour de table et s'agissant des Conseillers Municipaux, il est pris note qu'outre le Maire et les Adjoints qui sont d'office membres de toutes les Commissions, ces dernières sont composées ainsi qu'il suit :

### **Commission Développement Economique**

Président : M. Antoine HOMÉ, Maire  
Vice-Présidente : Mme Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Adjointe au Maire  
M. Francis KNECHT-WALKER, Conseiller Municipal Délégué  
Mme Thérèse ANZUINI, Conseillère Municipale Déléguée  
M. Alexandre OBERLIN, Conseiller Municipal Délégué  
M. Pierre PARRA, Conseiller Municipal  
Mme Claudette RIFFENACH, Conseillère Municipale  
M. Philippe DUFFAU, Conseiller Municipal  
Mme Sylvie SCHAFFHAUSER, Conseillère Municipale

### **Commission Développement Durable, Aménagement, Projets d'Equipement et Transports Collectifs**

Présidente : Mme Marie-France VALLAT, Adjointe au Maire  
M. Francis KNECHT-WALKER, Conseiller Municipal Délégué  
Mme Sonia GASSER, Conseillère Municipale Déléguée  
M. Joseph RUBRECHT, Conseiller Municipal  
M. Pierre PARRA, Conseiller Municipal  
M. Raffaele CIRILLO, Conseiller Municipal  
M. Patrick PICHENEL, Conseiller Municipal

### **Commission Culture, Sport et Vie Associative culturelle et sportive**

Président : M. Philippe RICHERT, Adjoint au Maire  
Vice-Présidente : Mme Ginette RENCK, Conseillère Municipale Déléguée  
M. Francis KNECHT-WALKER, Conseiller Municipal Délégué  
Mme Christiane-Rose KIRY, Conseillère Municipale Déléguée  
M. Alexandre OBERLIN, Conseiller Municipal Délégué  
M. Hechame KAIDI, Conseiller Municipal Délégué  
M. Didier CASTILLON, Conseiller Municipal  
M. Alain WERSINGER, Conseiller Municipal  
M. Pierre PARRA, Conseiller Municipal  
Mme Alexandra ARSLAN, Conseillère Municipale  
Mme Ouidane ANOU, Conseillère Municipale  
M. Philippe DUFFAU, Conseiller Municipal  
M. Patrick PICHENEL, Conseiller Municipal

### **Commission Prévention et Sécurité**

Présidente : Mme Brigitte LAGAUW, Adjointe au Maire  
M. Hechame KAIDI, Conseiller Municipal Délégué  
M. Jomaa MEKRAZI, Conseiller Municipal  
M. Joseph RUBRECHT, Conseiller Municipal  
Mme Joseline ROZMARYNOWSKI, Conseillère Municipale  
M. Alain WERSINGER, Conseiller Municipal  
Mme Claudette RIFFENACH, Conseillère Municipale  
Mme Catherine BLECH-HAGENBACH, Conseillère Municipale  
Mme Sylvie SCHAFFHAUSER, Conseillère Municipale

**Commission Jeunesse, Rénovation urbaine et Politique des quartiers**

Président : M. Arnaud KOEHL, Adjoint au Maire  
Vice-Présidents : Mme Thérèse ANZUINI, Conseillère Municipale Déléguée, M. Hechame KAIDI, Conseiller Municipal Délégué  
Mme Ginette RENCK, Conseillère Municipale Déléguée  
M. Didier CASTILLON, Conseiller Municipal  
Mme Alexandra ARSLAN, Conseillère Municipale  
Mme Ouijdane ANOU, Conseillère Municipale  
M. Raffaele CIRILLO, Conseiller Municipal  
M. Patrick PICHENEL, Conseiller Municipal

**Commission Education et Famille**

Présidente : Mme Catherine RUNZER, Adjointe au Maire  
Mme Thérèse ANZUINI, Conseillère Municipale Déléguée  
M. Alexandre OBERLIN, Conseiller Municipal Délégué  
Mme Ginette RENCK, Conseillère Municipale Déléguée  
Mme Alexandra ARSLAN, Conseillère Municipale  
Mme Ghislaine BUESSLER, Conseillère Municipale  
Mme Sylvie SCHAFFHAUSER, Conseillère Municipale

**Commission Solidarité et Aînés**

Co-Présidents : M. Albert HAAS, Adjoint au Maire, Mme Livia LONDERO, Adjointe au Maire  
Vice-Présidente : Mme Christiane-Rose KIRY, Conseillère Municipale Déléguée  
Mme Ginette RENCK, Conseillère Municipale Déléguée  
M. Didier CASTILLON, Conseiller Municipal  
Mme Joseline ROZMARYNOWSKI, Conseillère Municipale  
M. Rémy SCHONECKER, Conseiller Municipal  
M. Patrick PICHENEL, Conseiller Municipal

**Commission Grands Evènements Culturels, Communication, Démocratie de proximité, Administration numérique et Associations patriotiques, culturelles et de loisirs**

Co-Présidents : Mme Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Adjointe au Maire, M. Francis KNECHT-WALKER, Conseiller Municipal Délégué  
Vice-Président : M. Alexandre OBERLIN, Conseiller Municipal Délégué  
Mme Christiane-Rose KIRY, Conseillère Municipale Déléguée  
Mme Ginette RENCK, Conseillère Municipale Déléguée  
M. Jomaa MEKRAZI, Conseiller Municipal  
M. Patrick PICHENEL, Conseiller Municipal

**Commission du Patrimoine Communal, des Espaces Verts et de l'Ecologie Urbaine**

Président : M. Joseph WEISBECK, Adjoint au Maire  
Vice-Présidente : Mme Sonia GASSER, Conseillère Municipale Déléguée  
Mme Christiane-Rose KIRY, Conseillère Municipale Déléguée  
M. Joseph RUBRECHT, Conseiller Municipal  
M. Pierre PARRA, Conseiller Municipal  
M. Rémy SCHONECKER, Conseiller Municipal  
Mme Sylvie SCHAFFHAUSER, Conseillère Municipale



### **POINT 3 - ELECTIONS DE DELEGUES AUPRES D'ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

#### **3.1 SIVOM DE L'AGGLOMERATION MULHOUSIENNE – ELECTION DE 3 DELEGUES**

La Ville de Wittenheim adhère au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de l'Agglomération Mulhousienne au titre de la compétence Assainissement (épuration des eaux usées, gestion des réseaux et assainissement non collectif).

Les statuts du Syndicat prévoient la représentation des communes au sein du Conseil Syndical par un nombre de délégués désignés par les conseils municipaux, par référence à la strate démographique.

La Ville de Wittenheim est à ce titre représentée par 3 délégués.

Selon les articles L. 5211-7 et L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal est appelé à procéder à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue de 3 délégués titulaires au SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne, pour la durée du mandat municipal.

Conformément à l'article L. 5211-7 alinéa 2 du CGCT, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses délégués :

Nombre de votants : 33  
Suffrages exprimés : 27

Sont élus comme délégués :

Madame Marie-France VALLAT, 1ère Adjointe	:	27 voix
Monsieur Philippe RICHERT, 2 <sup>ème</sup> Adjoint	:	27 voix
Madame Sonia GASSER, Conseillère Municipale Déléguée	:	27 voix

#### **3.2 SIVOM DU WI.KI.RU – ELECTION DE 4 DELEGUES**

La Ville de Wittenheim est membre du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) des Communes de Wittenheim, Kingersheim et Ruelisheim. Ce syndicat exerçait à l'origine les compétences assainissement, déchetteries et collèges.

Toutes les compétences ont été transférées. La compétence assainissement et déchetteries a été reprise par le SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne, et la compétence collèges a été transférée au Département. Toutefois, le Syndicat est encore propriétaire d'une parcelle de terrain que les communes membres ne peuvent détenir en indivision.

De ce fait, dès la vente de cette parcelle, le Syndicat pourra être dissous.

L'article 5 des statuts du Syndicat prévoit la représentation des communes au Conseil Syndical par un nombre de délégués désignés par les conseils municipaux, par référence au nombre d'habitants des communes comme suit : deux délégués pour les communes de moins de 5 000 habitants et quatre délégués pour les communes de plus de 5 000 habitants.

La Ville de Wittenheim est ainsi représentée par 4 délégués.

Conformément à l'article L. 5211-7 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), et sous réserve des dispositions de son deuxième alinéa, le choix du Conseil Municipal peut se porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal.

Le Conseil Municipal procède à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue des 4 délégués de la commune au Comité Syndical du SIVOM WI.KI.RU pour la durée du mandat municipal :

- Nombre de votants : 33
- Suffrages exprimés : 27

Sont élus comme délégués :

- Madame Marie-France VALLAT, 1<sup>ère</sup> Adjointe : 27 voix
- Madame Brigitte LAGAUW, 3<sup>ème</sup> Adjointe : 27 voix
- Madame Catherine RUNZER, 5<sup>ème</sup> Adjointe : 27 voix
- Madame Thérèse ANZUINI, Conseillère Municipale Déléguée : 27 voix

### **3.3 SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (SIVU) SAEP BP/HARDT – ELECTION DE 5 DELEGUES**

La Ville de Wittenheim adhère au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) des Communes du Bassin Potassique alimentées en eau potable par la Hardt (SIVU SAEP BP/HARDT).

L'article 3 de ses statuts modifié par arrêté préfectoral du 26 mai 2004, énumère les missions du syndicat qui a pour objet :

1. D'exploiter directement ou non, un champ captant autonome situé dans la Hardt permettant la fourniture d'eau potable aux populations des communes membres et à tout autre demandeur, dans la limite des installations existantes ou à créer,
2. De réaliser, d'exploiter et de distribuer, le cas échéant, l'eau de toutes autres ressources susceptibles de compléter les besoins en qualité et en quantité,
3. De poursuivre la mission de défense des intérêts des communes membres et, par conséquent, de leurs usagers, et au besoin, de se substituer aux communes, sur leur demande, pour tout action en justice consécutive à la pollution des anciens champs captant et tous autres dommages ou pollutions futurs.

L'article 8 des statuts du Syndicat prévoit la représentation des communes au Conseil Syndical par un nombre de délégués désignés par les conseils municipaux, par référence au volume d'eau acheté par lesdites communes.

La Ville de Wittenheim est à ce titre représentée par 5 délégués.

Conformément à l'article L. 5211-7 alinéa 2 du CGCT, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses délégués :

Nombre de votants : 33  
Suffrages exprimés : 27

Sont élus comme délégués :

Monsieur Antoine HOMÉ, Maire	:	27 voix
Madame Marie-France VALLAT, 1 <sup>ère</sup> Adjointe	:	27 voix
Monsieur Joseph WEISBECK, 8 <sup>ème</sup> Adjoint	:	27 voix
Madame Sonia GASSER, Conseillère Municipale Déléguée	:	26 voix
Monsieur Alain WERSINGER, Conseiller Municipal	:	27 voix

### 3.4 SIVU DU DOLLERBAECHLEIN – ELECTION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES ET DE DEUX DELEGUES SUPPLEANTS

La Ville de Wittenheim est membre du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Dollerbaechlein. L'article 6 des statuts du Syndicat modifié par délibération du 22 juin 2001, prévoit que les communes membres sont représentées par :

- o deux délégués titulaires ;
- o deux délégués suppléants qui, en cas d'empêchement du (des) délégué(s) titulaire(s), seront appelés à siéger au Comité avec voix délibérative sans qu'il soit nécessaire de donner procuration.

Il est rappelé que, conformément à l'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le choix du Conseil Municipal peut se porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal, à l'exception des agents employés par le Syndicat.

Le Conseil Municipal procède à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue des quatre représentants de la Ville de Wittenheim, deux titulaires et deux suppléants, auprès du Comité Syndical pour la durée du mandat municipal.

Conformément à l'article L. 5211-7 alinéa 2 du CGCT, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses délégués :

Nombre de votants : 33  
Suffrages exprimés : 27

Sont élus comme délégués titulaires :

Madame Marie-France VALLAT, 1 <sup>ère</sup> Adjointe	:	27 voix
Monsieur Philippe RICHERT, 2 <sup>ème</sup> Adjoint	:	27 voix

Sont élus comme délégués suppléants :

Monsieur Joseph WEISBECK, 8 <sup>ème</sup> Adjoint	:	27 voix
Madame Sonia GASSER, Conseillère Municipale Déléguée	:	27 voix

### 3.5 SIFOREM – ELECTION DE DEUX DELEGUES

La Ville de Wittenheim est membre du Syndicat Intercommunal pour la Commercialisation du Bois de la Région de Mulhouse (SIFOREM).

Les statuts du Syndicat Intercommunal, et notamment le chapitre II relatif à son administration, disposent que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection de deux délégués au scrutin secret et à la majorité absolue.

Conformément à l'article L. 5211-7 alinéa 2 du CGCT, et sous réserve des dispositions de son deuxième alinéa, le choix du Conseil Municipal peut se porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal.

Conformément à l'article L. 5211-7 alinéa 2 du CGCT, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses délégués :

Nombre de votants : 33  
Suffrages exprimés : 27

Sont élus comme délégués pour la durée du mandat municipal :

Madame Marie-France VALLAT, 1<sup>ère</sup> Adjointe : 27 voix  
Madame Sonia GASSER, Conseillère Municipale Déléguée : 27 voix

### 3.6 M2A – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT ET DE SON SUPPLEANT

Le Conseil d'Agglomération de m2A demande la désignation d'un membre titulaire et d'un suppléant pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges composée de :

- **34 membres titulaires  
soit 1 représentant par commune membre de la Communauté d'Agglomération.**
- **34 membres suppléants  
soit 1 représentant par commune membre de la Communauté d'Agglomération.**

Le Conseil Municipal,  
**par 27 voix pour et 6 abstentions,**

- désigne :
  - Monsieur Antoine HOMÉ, Maire, en tant que titulaire
  - Madame Marie-France VALLAT, 1<sup>ère</sup> Adjointe, en tant que suppléante

pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

### 3.7 M2A – COMITE DE PILOTAGE GERPLAN – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

La Communauté d'Agglomération m2A, soucieuse d'une gestion durable de l'espace rural et périurbain, a décidé par délibérations des 23 juin 2003 et 16 décembre 2004, de s'engager dans une démarche GERPLAN à l'échelle de son territoire.

Le GERPLAN constitue pour les collectivités un outil d'aide à la décision volontaire et opérationnel, un document de planification favorisant une gestion durable de l'espace rural et périurbain. Le but est de concilier activité agricole, expansion urbaine et préservation des milieux naturels et des ressources.

Cette démarche est suivie par un Comité de Pilotage où siègent :

- M2A, maître d'ouvrage
- les Communes membres de m2A
- le Conseil Général du Haut-Rhin
- la Direction Départementale des Territoires - DDT du Haut-Rhin
- l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage - ONCFS
- l'Office National des Forêts – ONF
- l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques - ONEMA
- la Direction Régionale de l'Environnement
- la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin
- les partenaires du monde agricole tels que FDSEA, Confédération paysanne etc.
- le monde associatif
- les syndicats tels que SIVOM, Syndicat mixte de l'III etc.

Chaque commune membre dispose d'un représentant, et à ce titre le Conseil Municipal est invité à procéder à la désignation d'un délégué titulaire.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**par 27 voix pour et 6 abstentions,**

- désigne Madame Marie-France VALLAT, Adjointe, pour siéger au Comité de Pilotage GERPLAN.

### 3.8 ASSOCIATION FONCIERE DE WITTENHEIM - INFORMATION

L'Association Foncière de Wittenheim a été constituée en 1964 par arrêté préfectoral, regroupant les propriétaires des parcelles incluses dans le projet de remembrement rural. Cette Association est chargée d'établir et d'entretenir dans son périmètre les chemins d'exploitation qui ne seront pas incorporés dans le domaine communal, ainsi que les travaux d'amélioration foncière qui furent nécessaires suite au remembrement.

Il s'agit d'un établissement public qui est administré par un bureau qui comprend le Maire (membre de droit), le Délégué de la Direction Départementale des Territoires (membre de droit), six propriétaires titulaires et quatre propriétaires suppléants désignés par moitié par le Conseil Municipal et par moitié par la Chambre d'Agriculture, parmi les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement.

Le Bureau a été renouvelé pour une période de 6 ans à compter du 19 septembre 2011.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

**POINT 4 - ELECTIONS DE DELEGUES AUPRES DE SYNDICATS MIXTES****4.1 SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT-RHIN –  
ELECTION DES DELEGUES**

Le Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin a été créé à l'initiative de l'Association des Maires du Haut-Rhin par un arrêté préfectoral du 19 décembre 1997.

Par délibération du 23 juin 1997, le Conseil Municipal a décidé de l'adhésion de la Ville dès sa création.

Par arrêté préfectoral du 6 novembre 2000, le Syndicat a élargi ses compétences au gaz.

Le Syndicat a pour mission de :

1. Représenter les communes adhérentes dans la distribution publique d'électricité et de gaz ;
2. Organiser et exercer le contrôle de la bonne exécution du contrat de concession par les concessionnaires de réseaux, actuellement au nombre de 4 : EDF, GRDF, ANTARGAZ et TOTALGAZ ;
3. Programmer et aider les travaux de mise en souterrain des réseaux électriques dans les communes ;
4. D'assurer gratuitement l'Assistance aux Maitres d'ouvrages (Maires, Présidents de Communautés) pour la définition et la réalisation des travaux sur les réseaux.

Conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat, le Conseil Municipal est appelé à :

- désigner 4 délégués au collège d'électeurs, chargés d'élire en son sein les 40 titulaires et les 40 suppléants formant le Comité Syndical.

Conformément à l'article L. 5211-7 alinéa 2 du CGCT, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses délégués :

Nombre de votants : 33  
Suffrages exprimés : 27

Sont élus comme délégués :

Monsieur Antoine HOMÉ, Maire	:	27 voix
Monsieur Joseph WEISBECK, 8 <sup>ème</sup> Adjoint	:	27 voix
Madame Livia LONDERO, 9 <sup>ème</sup> Adjointe	:	27 voix
Monsieur Alain WERSINGER, Conseiller Municipal	:	27 voix

#### 4.2 SYNDICAT MIXTE DES GARDES-CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX (BRIGADE VERTE) – ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT

La Ville de Wittenheim est membre du Syndicat Mixte des Gardes-Champêtres Intercommunaux (Brigade Verte).

L'article 6.1 des statuts dispose que : « Les communes adhérentes directement sont représentées chacune au Comité Syndical par un délégué titulaire et un suppléant choisis par le Conseil Municipal ».

Conformément à l'article L. 5211-7 alinéa 2 du CGCT, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses délégués.

- Nombre de votants : 33
- Suffrages exprimés : 27

Est élue comme déléguée titulaire :

- Brigitte LAGAUW, Adjointe au Maire : 27 voix

Est élu comme délégué suppléant :

- Pierre PARRA, Conseiller Municipal : 27 voix

#### 4.3 SYNDICAT MIXTE DE L'ILL – ELECTION DE DEUX DELEGUES

La Ville de WITTENHEIM est membre du syndicat mixte de l'Ill. En effet, son ban est partiellement touché par la bande de 300 m de part et d'autre du lit de la rivière, assimilée à sa zone inondable.

De création ancienne (ordonnance du 3 juillet 1895), les statuts modifiés de ce syndicat approuvés par délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 1993 prévoient que les communes membres, pour le tronçon de l'ill compris entre MULHOUSE et ENSISHEIM, soient représentées par 2 délégués chacune.

La mission du Syndicat consiste à gérer et entretenir les digues et l'ensemble des ouvrages, de veiller à la régulation du débit du cours d'eau.

Conformément à l'article L. 5211-7 alinéa 2 du CGCT, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses délégués :

- Nombre de votants : 33
- Suffrages exprimés : 27

Sont élus comme délégués titulaires:

- Madame Marie-France VALLAT, 1<sup>ère</sup> Adjointe : 27 voix
- Monsieur Philippe RICHERT, 2<sup>ème</sup> Adjoint : 27 voix

**POINT 5 - ELECTIONS OU DESIGNATIONS DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES D'AUTRES PERSONNES MORALES DE DROIT PUBLIC ET DE SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE**

**5.1 SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA REGION MULHOUSIENNE (SERM) – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT**

Par délibération du 26 mars 1991, le Conseil Municipal avait décidé d'être actionnaire de la SERM en participant au capital à hauteur de 60 000 F, soit 9 147 €. Depuis, la Ville a cédé une partie de ses actions, 15 sur les 201 actions détenues initialement. Par ailleurs, la SERM a fait plusieurs capitalisations, si bien que le montant de la participation de la Ville au capital de la SERM s'élève aujourd'hui à 86 780,71 €, soit 5,78 %.

Cette présence au capital confère à la Ville de WITTENHEIM un siège d'administrateur sur les 18 que comporte le Conseil d'Administration, siège qu'il convient, conformément à l'article 16 des statuts de la SERM, de renouveler à la suite de l'installation du nouveau Conseil Municipal.

Outre cette désignation, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser son représentant à accepter toutes fonctions de Direction qui pourraient lui être confiées et notamment celle de Président du Conseil d'Administration, ainsi que tous mandats spéciaux qui lui seraient confiés par le Président du Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal,

**par 27 voix pour et 6 abstentions,**

- désigne Madame Marie-France VALLAT, 1<sup>ère</sup> Adjointe, en tant que représentant permanent de la Ville aux Conseils d'Administration et Assemblées Générales de la SERM,
- autorise Madame Marie-France VALLAT à accepter toutes fonctions de Direction qui pourraient lui être confiées et notamment celle de Président du Conseil d'Administration, ainsi que tous mandats spéciaux qui lui seraient confiés par le Président du Conseil d'Administration.

**5.2 SEMCLOHR – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT**

La Ville de Wittenheim fait partie des 32 communes actionnaires de la Société d'Economie Mixte pour la Construction de Logements dans le Haut-Rhin (SEMCLOHR), constituée le 17 juillet 1961.

A Wittenheim, la SEMCLOHR est propriétaire de la Résidence du Beau-Séjour, située rue de la Forêt, qui comporte 64 logements locatifs.

Les statuts de cette société, modifiés le 14 juin 2007, prévoient que chaque collectivité publique actionnaire dispose d'un représentant au Conseil d'Administration.

Pour autant, en raison de leur nombre et conformément à l'article 8 de la loi du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales, les représentants des collectivités sont ici regroupés en une Assemblée Spéciale, qui désigne en son sein les membres appelés à siéger au Conseil d'Administration de la société.



**LE CONSEIL MUNICIPAL,****par 27 voix pour et 6 abstentions,**

- désigne Monsieur Albert HAAS en tant que représentant de la Ville de Wittenheim auprès de l'Assemblée Spéciale de la SEMCLOHR
- l'autorise, le cas échéant, à assumer toutes les fonctions de Président, Vice-Président ou Administrateur ainsi que tous les mandats spéciaux qui lui seraient confiés par le Président du Conseil d'Administration de la SEMCLOHR.

**5.3 GROUPEMENT D'INTERET CYNEGETIQUE N°17 – DESIGNATION DE TROIS REPRESENTANTS**

L'arrêté préfectoral n° 91-678 du 3 octobre 1989 a fixé les limites et créé les groupements d'intérêt cynégétique dans le Département du Haut-Rhin, et notamment le Groupement d'Intérêt Cynégétique du Nonnenbruch n°17.

Par délibération du 30 Novembre 1989, le Conseil Municipal de Wittenheim a décidé d'adhérer au GIC n°17.

Il a pour objet :

- de définir et faire appliquer par ses membres des règles communes de gestion de la faune et d'aménagement de leurs territoires de chasse, conformément aux lois et aux règlements,
- d'améliorer l'habitat, les conditions d'existence et de reproduction du gibier et promouvoir les modes et méthodes de chasse et de gestion du cheptel gibier les mieux adaptés aux dits territoires et ce dans l'intérêt de la chasse en général et du maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

La compétence territoriale du GIC n° 17 porte sur les territoires ou parties de territoires des communes de Baldersheim, Battenheim, Cernay, Illzach, Lutterbach, Pfastatt, Richwiller Ruelisheim, Sausheim, Staffelfelden, Uffholtz, Wittelsheim et Wittenheim. Chaque commune membre y est représentée par trois délégués titulaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,****par 27 voix pour et 6 abstentions,**

- désigne 3 délégués titulaires, à savoir :
  - ✓ Madame Marie-France VALLAT, Adjointe,
  - ✓ Monsieur Joseph WEISBECK, Adjoint
  - ✓ Monsieur Joseph RUBRECHT, Conseiller Municipal.

#### **5.4 COLLEGES MARCEL PAGNOL ET IRENE JOLIOT-CURIE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS AUPRES DES CONSEILS D'ADMINISTRATION**

Le Code de l'Education, et plus particulièrement ses articles R421-14 et suivants, détermine la composition ainsi que le fonctionnement des Conseils d'Administration des collèges et des lycées, établissements publics locaux d'enseignement.

Il est ainsi prévu que les Conseils d'Administration comportent parmi leurs membres un ou deux représentants de la commune sur laquelle est implanté l'établissement, ainsi qu'un représentant de la structure intercommunale.

Pour les établissements accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas de section d'éducation spécialisée, ce qui est le cas du Collège Joliot-Curie, un représentant de la commune doit siéger au Conseil d'Administration.

Pour tous les autres établissements, le Code de l'Education fixe le nombre de représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration à deux, le Collège Marcel Pagnol étant concerné par ces dispositions.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**par 27 voix pour et 6 abstentions,**

▪ désigne :

- comme représentante de la Ville auprès du Conseil d'Administration du Collège Joliot-Curie :

- Madame Catherine RUNZER, Adjointe au Maire

- comme représentantes de la Ville auprès du Conseil d'Administration du Collège Marcel Pagnol :

- Madame Ginette RENCK, Conseillère Municipale Déléguée

- Madame Thérèse ANZUINI, Conseillère Municipale Déléguée.

#### **5.5 DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE – INFORMATION**

Un correspondant défense doit être désigné au sein de chaque Conseil Municipal selon une directive en date du 26 octobre 2001.

Le correspondant défense remplit en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de sa commune aux questions de défense. Il est également l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département. Il a pour vocation d'expliquer et promouvoir l'esprit de défense nationale, les principes fondamentaux et les missions des forces armées au profit du quotidien de la population.

Il peut renseigner les administrés sur le parcours de citoyenneté qui comprend l'enseignement de défense à l'école, le recensement militaire et la journée défense et citoyenneté (JDC).

De même, il peut être sollicité concernant les domaines ou activités de défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire, et orienter les possibles jeunes recrues vers les services de recrutement des armées.

Il doit également participer au devoir de mémoire en liaison avec les associations patriotiques, la direction départementale de l'office national des anciens combattants et les associations des victimes de guerre.

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, au titre de sa délégation incluant les associations patriotiques, est désignée correspondant défense de la Ville de Wittenheim.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de cette information.

## **POINT 6 - REPRESENTATION AUPRES D'ASSOCIATIONS**

### **6.1 ASSOCIATION POUR LA CREATION ET LE DEVELOPPEMENT DU PAYS DE LA REGION MULHOUSIENNE – ELECTION D'UN MEMBRE ET D'UN SUPPLEANT**

L'existence des Pays en France s'appuie sur deux lois : la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire « Pasqua-Hoeffel » du 4 février 1995 et la loi « Voynet » du 25 juin 1999.

Le Pays de la région mulhousienne a été créé en 2001 sous forme associative. Il réunit la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (34 communes) créée le 1er janvier 2010 et la communauté de communes Porte de France Rhin Sud (6 communes), soit un total de 40 communes. Son périmètre coïncide avec celui du Syndicat mixte du SCOT. Sa superficie est de 407 km<sup>2</sup>.

Les statuts ont été adoptés par l'assemblée générale constitutive qui s'est tenue le 30 juin 2001, puis modifiés par l'assemblée générale extraordinaire le 25 septembre 2010.

Dans le cadre de la nouvelle convention qui lie la Région Alsace et le Pays, celui-ci a fixé ses axes prioritaires :

- Réussir le dialogue entre les acteurs de la coopération intercommunale et entre le Pays et la Région Alsace. Le Pays a pour mission de faciliter la définition de projets communs et la mise en œuvre d'actions concrètes en liaison avec le Conseil Régional d'Alsace et le SCOT ;
- Inscrire le territoire de la région mulhousienne dans l'innovation et la performance ;
- Contribuer au rayonnement de la région mulhousienne en Alsace et dans le Rhin supérieur, dynamiser les échanges avec les pays voisins du Rhin supérieur, consolider et développer les liens avec Freiburg et avec Basel, et consolider les progrès enregistrés dans les relations dans le cadre de la métropole Rhin-Rhône.

L'article 6 des statuts prévoit que sont membres actifs les EPCI et leurs communes membres. Dans ce cadre, la commune de Wittenheim dispose d'un membre titulaire et d'un suppléant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**par 27 voix pour et 6 abstentions,**

- désigne les représentants de la Ville auprès de cet organisme, en qualité de :

**Délégué titulaire**

- Monsieur Antoine HOMÉ, Maire

**Déléguée suppléante**

- Madame Marie-France VALLAT, 1<sup>ère</sup> Adjointe

**6.2 ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DU HAUT-RHIN, DU BAS-RHIN ET DE LA MOSELLE – DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT**

La Ville de Wittenheim est membre de l'Association des Communes Forestières du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. Selon les statuts de l'association, chaque commune membre est appelée à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à la désignation des deux représentants de la Ville de Wittenheim, un titulaire et un suppléant, auprès de l'Association des Communes Forestières du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle pour la durée du mandat municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**par 27 voix pour et 6 abstentions,**

- désigne 1 membre titulaire et 1 membre suppléant, à savoir :

Titulaire :

- Madame Marie-France VALLAT, Adjointe

Suppléant :

- Madame Sonia GASSER, Conseillère Municipale Déléguée

### 6.3 ASSOCIATIONS DIVERSES – DESIGNATION DE REPRESENTANTS - INFORMATION

Diverses associations de Wittenheim ont prévu dans leurs statuts une représentation de la Ville au sein de leurs instances.

Conformément à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire est chargé de l'administration de la Commune.

Dans ce cadre, il est chargé de désigner, parmi les membres du Conseil Municipal, les élus qui représenteront la Ville auprès des différentes associations suivantes :

- 6 représentants auprès de l'Association de Gestion de la Maison de la Retraite
  - HAAS Albert, Adjoint au Maire
  - WEISBECK Joseph, Adjoint au Maire
  - KIRY Christiane-Rose, Conseillère Municipale Déléguée
  - RENCK Ginette, Conseillère Municipale Déléguée
  - ROZMARYNOWSKI Joseline, Conseillère Municipale
  - PICHENEL Patrick, Conseiller Municipal
- 3 représentants auprès du Centre Social et Familial
  - KOEHL Arnaud, Adjoint au Maire
  - KAIDI Hechame, Conseiller Municipal Délégué
  - ANOU Ouijdane, Conseillère Municipale
- 3 représentants auprès de l'Association des Jardins Familiaux
  - KOEHL Arnaud, Adjoint au Maire
  - KAIDI Hechame, Conseiller Municipal Délégué
  - ROZMARYNOWSKI Joseline, Conseillère Municipale
- 1 représentant auprès de l'Association « Pass'aux Jeux »
  - ARSLAN Alexandra, Conseillère Municipale
- 1 représentant auprès de l'Association ADESION
  - KOEHL Arnaud, Adjoint au Maire
- 1 représentant auprès de l'Association Socioculturelle Musulmane de Wittenheim
  - KOEHL Arnaud, Adjoint au Maire
- 1 représentant auprès de la M.J.C. de Wittenheim
  - RICHERT Philippe, Adjoint au Maire
- 1 représentant auprès du Club des Jeunes Jeune-Bois
  - RICHERT Philippe, Adjoint au Maire
- 1 représentant auprès de l'Association de Sauvegarde du Chevalement Théodore
  - RICHERT Philippe, Adjoint au Maire
- 1 représentant auprès de l'Association Art et Culture de Sainte-Barbe
  - RICHERT Philippe, Adjoint au Maire

- 15 représentants auprès de l'Office Municipal des Sports et Loisirs de Wittenheim (OMSL)
  - RICHERT Philippe, Adjoint au Maire
  - KNECHT-WALKER Francis, Conseiller Municipal Délégué
  - ANZUINI Thérèse, Conseillère Municipale Déléguée
  - OBERLIN Alexandre, Conseiller Municipal Délégué
  - KAIDI Hechame, Conseiller Municipal Délégué
  - RENCK Ginette, Conseillère Municipale Déléguée
  - GASSER Sonia, Conseillère Municipale Déléguée
  - RUBRECHT Joseph, Conseiller Municipal
  - ROZMARYNOWSKI Joseline, Conseillère Municipale
  - PARRA Pierre, Conseiller Municipal
  - ARSLAN Alexandra, Conseillère Municipale
  - ANOU Ouïjdane, Conseillère Municipale
  - DUFFAU Philippe, Conseiller Municipal
  - CIRILLO Raffaele, Conseiller Municipal
  - PICHENEL Patrick, Conseiller Municipal
  
- 1 représentant auprès de l'Association des Enfants de la Potasse
  - RICHERT Philippe

Il est rappelé d'autre part que Monsieur le Maire est Président d'Honneur de l'Association du Personnel de la Ville.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de cette information.

## **POINT 7 - ELECTIONS OU DESIGNATIONS DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DE DIVERSES INSTANCES COMMUNALES**

### **7.1 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'attribution des marchés de travaux, fournitures et services incombe à la Commission d'Appel d'Offres.

L'article 22 du Code des Marchés Publics précise, en ce qui concerne les communes de plus de 3 500 habitants, que la Commission d'Appel d'Offres est composée :

- du Maire ou son représentant,
- de cinq membres élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, étant précisé qu'il appartient également au Conseil Municipal d'élire dans les mêmes formes 5 membres suppléants.

La Commission d'Appel d'Offres peut faire appel au concours des membres des services compétents dans le domaine qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics, mais sans pouvoir participer aux délibérations.

Peuvent également participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres lorsqu'ils y sont invités par le Président :

- le comptable public,
- le représentant de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Alsace (DIRECCTE).

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

#### **à l'unanimité,**

- désigne 5 titulaires et 5 suppléants pris au sein du Conseil Municipal pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres, à savoir :

Titulaires :

- Monsieur Philippe RICHERT
- Madame Livia LONDERO
- Madame Thérèse ANZUINI
- Madame Joseline ROZMARYNOWSKI
- Monsieur Philippe DUFFAU

Suppléants :

- Monsieur Albert HAAS
- Monsieur Joseph WEISBECK
- Monsieur Didier CASTILLON
- Madame Sonia GASSER
- Monsieur Raffaele CIRILLO

### **7.2 JURY DE CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE DE LA SALLE CULTURELLE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS**

La réalisation d'une salle culturelle à même d'accueillir l'ensemble des manifestations organisées sur le ban communal est un projet qui, à l'issue de la phase de programmation, est désormais entré dans une phase de réalisation, avec la mise en œuvre de la procédure de choix de la maîtrise d'œuvre.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder au renouvellement des membres élus du jury de concours.

Pour mémoire, les membres élus étaient :

Titulaires :

- Madame VALLAT
- Monsieur RICHERT
- Monsieur KNECHT-WALKER
- Madame RENCK
- Madame HARTMANN

Suppléants :

- Madame BRIAND
- Monsieur CASTILLON
- Monsieur RUBRECHT
- Madame ROZMARYNOWSKI
- Monsieur PICHENEL

Par ailleurs, la liste des autres membres du jury désignés par le Président est la suivante :

1- les personnalités :

- un membre désigné de la SERM,
- Monsieur MONNIER, Directeur technique de la Filature,
- Monsieur JAQUEMONT, Directeur technique de l'Agence Culturelle d'Alsace,
- Monsieur WERSINGER, Président de la MJC,
- Madame SEILER, Directrice de l'Ecole de Musique.

## 2- les personnes qualifiées :

- un représentant de l'Ordre des Architectes,
- un représentant de la Fédération Syntec Ingénierie,
- un représentant de l'UNTEC, organisation professionnelle des économistes de la construction,
- Madame OTTER, Architecte à m2A.
- un représentant de la Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques (MIQCP)

Comme pour les CAO, peuvent participer, avec voix consultative, au jury de concours lorsqu'ils y sont invités par le Président :

- le comptable public,
- le représentant de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Alsace (DIRECCTE),
- ainsi que des agents communaux compétents dans le domaine concerné.

Le Conseil Municipal,

**par 27 voix pour et 6 abstentions,**

- désigne 5 titulaires et 5 suppléants pris au sein du Conseil Municipal pour compléter le jury de concours dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la création de la salle culturelle, à savoir :

Titulaires :

- Madame Marie-France VALLAT
- Monsieur Philippe RICHERT
- Monsieur Francis KNECHT-WALKER
- Madame Ginette RENCK
- Monsieur Patrick PICHENEL

Suppléants :

- Monsieur Alexandre OBERLIN
- Monsieur Didier CASTILLON
- Monsieur Joseph RUBRECHT
- Madame Joseline ROZMARINOWSKI
- Madame Sylvie SCHAFFHAUSER

### **7.3 COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – DESIGNATION DES REPRESENTANTS ELUS OU ASSOCIATIFS**

L'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, rend obligatoire dans les communes de plus de 10 000 habitants, la création d'une commission consultative des services publics locaux. Celle-ci a été créée à Wittenheim par délibération du Conseil Municipal en date du 3 février 2003.

Sa composition associe des élus du Conseil Municipal désignés en prévoyant la représentation de toutes les listes présentes dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante. Elle est présidée par le maire ou son représentant.

Cette commission a pour mission d'examiner, chaque année, le rapport d'activités que le délégataire de service public doit remettre, ainsi que le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.



Il doit également lui être soumis un bilan d'activités des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

La commission est enfin obligatoirement consultée pour avis avant toute délibération tendant à déléguer un service public ou à créer une régie dotée de l'autonomie financière.

Les avis de la commission sont rendus sans condition de quorum ; elle doit être convoquée au moins une fois par an.

La représentation proportionnelle des listes au regard du nombre de sièges amène à désigner :

- 4 membres de la liste « Entente Citoyenne pour Wittenheim » ;
- 1 membre de la liste « Witt' Démocratie Citoyenne ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
à l'unanimité,**

- fixe à 8 le nombre des membres de la commission ;
- réserve 3 sièges aux associations de consommateurs ;
- désigne les 5 membres issus du Conseil Municipal, à savoir :
  - 4 membres de la liste « Entente Citoyenne pour Wittenheim » :
    - Président : M. Antoine HOMÉ, Maire
    - Mme Marie-France VALLAT, Adjointe au Maire
    - Mme Christiane-Rose KIRY, Conseillère Municipale Déléguée
    - M. Alain WERSINGER, Conseiller Municipal
  - 1 membre de la liste « Witt' Démocratie Citoyenne » :
    - M. Rémy SCHONECKER

#### **7.4 COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Aux termes de l'article 1650, paragraphe 3, du Code Général des Impôts, la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal. Le même article précise, en outre, que la nomination de ces membres doit avoir lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils Municipaux.

Cette Commission, outre le Maire ou l'Adjoint Délégué, qui en assure la présidence, comprend huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

Les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française et âgés d'au moins de 25 ans, au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes locales directes. Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

D'autre part, lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être propriétaires de bois ou de forêt d'une superficie suffisante, et faisant l'objet d'une exploitation régulière.

Les huit commissaires titulaires et les commissaires suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur des services fiscaux du Haut-Rhin sur une liste de contribuables dressée en nombre double par le Conseil Municipal. La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux. En cas de décès, de démission ou de révocation d'au moins trois des membres de la commission titulaires, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**par 27 voix pour et 6 abstentions,**

procède à la désignation de trente-deux personnes susceptibles de remplir les fonctions de commissaires comme suit :

- 24 contribuables de la Commune, à savoir :

- Madame Marie-France VALLAT
- Monsieur Philippe RICHERT
- Madame Brigitte LAGAUW
- Monsieur Arnaud KOEHL
- Madame Catherine RUNZER
- Monsieur Albert HAAS
- Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI
- Monsieur Joseph WEISBECK
- Madame Livia LONDERO
- Madame Christiane-Rose KIRY
- Monsieur Didier CASTILLON
- Monsieur Jomaa MEKRAZI
- Monsieur Francis KNECHT-WALKER
- Madame Thérèse ANZUINI
- Monsieur Joseph RUBRECHT
- Madame Joseline ROZMARYNOWSKI
- Monsieur Alain WERSINGER
- Madame Ginette RENCK
- Madame Sonia GASSER
- Monsieur Pierre PARRA
- Madame Alexandra ARSLAN
- Monsieur Hechame KAIDI
- Monsieur Alexandre OBERLIN
- Madame Sylvie SCHAFFHAUSER

- 4 propriétaires de forêts ou bois :

- Monsieur Jean LANDWERLIN, Baldersheim
- Monsieur Jean-Paul MULLER, Ruelisheim
- Monsieur Bernard LANTZ, Pulversheim
- Madame Nathalie SZYWALA ZETTEL, Wittenheim

- 4 propriétaires fonciers habitant hors de la Commune :

- Monsieur Richard ANTONY, Ruelisheim
- Monsieur Pierre MISNER, Mulhouse
- Monsieur François FISCHESSE, Ruelisheim
- Monsieur Jean STRITMATTER, Mulhouse

## 7.5 COMMISSION D'ADMISSION EN NON-VALEUR

Le comptable public est compétent pour demander à l'ordonnateur, le Maire, l'admission en non-valeur des créances dont il a constaté l'irrecouvrabilité (article R. 1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Lors de la mandature précédente, le Conseil Municipal a décidé de créer une commission chargée d'examiner les dossiers d'admission en non-valeur. Il est proposé de remettre en place cette commission permettant de préparer les décisions prononçant l'admission en non-valeur prises par le Conseil Municipal, sur avis conforme du comptable public.

Cette commission pourrait être constituée de 7 élus dont un président, du Trésorier de Mulhouse Couronne ou de son représentant, à savoir une personne chargée du recouvrement.

Participent également à cette commission les représentants des services, à savoir :

- Le DGSA – responsable administratif de la commission,
- L'agent chargé du Centre Communal d'Action Sociale,
- L'agent responsable de la facturation de l'eau.

Le Conseil Municipal confirme la reconduction de cette commission.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**par 27 voix pour et 6 abstentions,**

- désigne :

- Madame Brigitte LAGAUW, 3<sup>ème</sup> Adjointe, présidente
- Monsieur Philippe RICHERT, 2<sup>ème</sup> Adjoint,
- Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, 8<sup>ème</sup> Adjointe,
- Madame Livia LONDERO, 9<sup>ème</sup> Adjointe
- Madame Christiane-Rose KIRY, Conseillère Municipale Déléguée,
- Monsieur Alain WERSINGER, Conseiller Municipal,
- Madame Sylvie SCHAFFHAUSER, Conseillère Municipale,

pour siéger au sein de la Commission d'Admission en non-valeur.

## **7.6 COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE – DESIGNATION DES MEMBRES A LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE**

Selon la loi du 11 février 2005 pour l' « égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » et l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, toutes les communes de 5 000 habitants et plus doivent créer une Commission Communale d'Accessibilité (C.C.A) qui devra :

- établir l'état des lieux en matière d'accessibilité de la voirie, des espaces publics et du cadre bâti communal,
- élaborer le rapport annuel de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et la formulation de toute proposition utile, de nature à améliorer l'existant en matière d'accessibilité,
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Conformément à la loi, m2A a créé sa commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CIA) par délibération du 28 juin 2010. Cette CIA traite des compétences obligatoires suivantes :

- établir l'état des lieux en matière d'accessibilité des espaces publics et du cadre bâti communautaire,
- établir l'état des lieux en matière d'accessibilité des transports publics, dans le cadre de la compétence « transport » prise par m2A.

Au-delà de ces compétences, la CIA peut se voir déléguer des compétences supplémentaires par les communes de 5 000 habitants et plus, au travers d'une convention.

A la suite d'une concertation avec les communes, m2A, lors de la délibération de création de sa CIA, a ouvert la possibilité de prendre les compétences supplémentaires suivantes, sous réserve d'une décision formelle de chaque commune concernée :

- élaboration du rapport annuel de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports et formulation de toute proposition utile, de nature à améliorer l'existant en matière d'accessibilité,
- organisation d'un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Dans tous les cas, la Ville demeure responsable de l'établissement du diagnostic et du plan de mise en accessibilité de sa voirie communale, de ses bâtiments et de ses espaces publics communaux, et de leur mise en œuvre.

Le Conseil Municipal a créé sa Commission Communale d'Accessibilité (C.C.A) par délibération en date du 12 décembre 2011 dont la composition a été élargie au personnel communal par délibération en date du 11 juillet 2013. Elle a pour vocation de coexister avec la CIA de m2A et qui assure la compétence suivante :

- o établir l'état des lieux en matière d'accessibilité de la voirie communale, des espaces publics communaux et du cadre bâti communal.

La C.C.A délègue par convention à m2A les compétences suivantes :

1. élaborer le rapport annuel de l'état d'accessibilité du cadre bâti communal existant, de la voirie communale, et des espaces publics communaux,
2. élaborer l'organisation d'un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
3. formuler toute proposition utile de nature à améliorer l'existant en matière d'accessibilité.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**par 27 voix pour et 6 abstentions,**

- Désigne les membres ci-après au sein de cette commission :
  - Monsieur Antoine HOMÉ, Maire
  - Madame Marie-France VALLAT, 1ère Adjointe
  - Madame Brigitte LAGAUW, 3<sup>ème</sup> Adjointe
  - Monsieur Albert HAAS, 6<sup>ème</sup> Adjoint
  - Monsieur Joseph RUBRECHT, Conseiller Municipal

#### **7.7 COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE DE LA CHASSE – DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS**

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse au 2 février 2006, et conformément :

- au Code de l'Environnement - article L. 429-7
- à l'arrêté préfectoral n° 2005-201-1 du 20 juillet 2005 portant approbation du Cahier des Charges des Chasses communales pour la période du 2 février 2006 au 1<sup>er</sup> février 2015,

la Commission Communale Consultative de la Chasse a été constituée.

Elle doit permettre une cogestion de la chasse au niveau communal et est chargée de donner un avis sur les points suivants :

- ✓ fixation de la consistance du ou des lots communaux
- ✓ renouvellement du droit de chasse au profit du locataire en place à travers un accord de gré à gré
- ✓ choix du mode de location par appel d'offres ou adjudication
- ✓ organisation de l'adjudication ou de l'appel d'offres
- ✓ agrément des candidatures
- ✓ gestion administrative et technique de la chasse dans le respect du Cahier des Charges, postérieurement à la signature du bail.

Cette Commission est présidée par Monsieur le Maire ou un(e) Adjoint(e) Délégué(e) à cet effet.

Sont également membres de cette Commission :

- ✓ 2 Conseillers Municipaux au minimum,
- ✓ 2 représentants des agriculteurs ou viticulteurs désignés par la Chambre d'Agriculture,
- ✓ 1 représentant de la Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin,
- ✓ 1 représentant de l'Office National des Forêts, pour les communes ayant des forêts soumises au régime forestier,
- ✓ 1 représentant du Service Départemental de Garderie de l'Office national de la Chasse.

Le Président peut également inviter, pour certaines questions, toute personne dont la présence peut être jugée utile aux débats.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**par 27 voix pour et 6 abstentions,**

- désigne le Président et deux délégués, à savoir :

Présidente :

- Madame Marie-France VALLAT, Adjointe,

Délégués :

- Monsieur Joseph WEISBECK, Adjoint,
- Monsieur Joseph RUBRECHT, Conseiller Municipal

### **7.8 CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE PHOTOVOLTAIQUE – DESIGNATION DES MEMBRES**

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 9 décembre 2013 a décidé de créer une régie de production et de vente d'énergie photovoltaïque. Cette régie est administrée par un Conseil d'Exploitation composé de trois membres : deux élus et une personne extérieure qualifiée.

Pour rappel, et conformément aux statuts, le Conseil d'Exploitation de la régie de production et de vente d'énergie photovoltaïque se réunit au moins une fois par trimestre sur une période d'un mandat municipal.

Le Conseil d'Exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le Conseil Municipal ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité.

Le Conseil d'Exploitation est obligatoirement consulté par le Maire sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie ; il est notamment appelé à émettre son avis sur les projets et devis afférents aux installations dans le respect des règles de marchés publics, sur le projet de budget et les comptes de la régie et sur les conditions de recrutement des personnels.

Le Conseil d'Exploitation peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle. Il présente au Maire toutes propositions utiles. Le directeur tient au courant le Conseil d'Exploitation de la marche du service.

Paraphe du Maire

Le Maire est l'ordonnateur de la régie, et présente le budget et les comptes au Conseil Municipal.

Par délibération du Conseil Municipal du 7 février 2014, Monsieur VERPILLOT Jacques a été désigné en tant que personne extérieure qualifiée.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est demandé au Conseil Municipal de désigner les deux représentants élus.

Le Conseil Municipal,  
**par 27 voix pour et 6 abstentions,**

- désigne :
  - Monsieur Antoine HOMÉ, Maire,
  - Madame Marie-France VALLAT, 1<sup>ère</sup> Adjointe

pour siéger au sein du Conseil d'Exploitation de la Régie Photovoltaïque.

#### **7.9 CONFERENCE PERMANENTE DU COMMERCE LOCAL – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE**

La Conférence Permanente du Commerce Local (CPCL) est une instance créée en 2011, visant à favoriser le dialogue et les échanges entre les élus et les commerçants, artisans et services de proximité de la commune.

Outre le Maire et l'Adjointe chargée du Commerce, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, les statuts stipulent que cinq membres du Conseil Municipal siègent au Bureau de la CPCL.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**par 27 voix pour et 6 abstentions,**

- désigne cinq représentants de la Ville au Bureau de la Conférence Permanente du Commerce Local :
  - Madame Brigitte LAGAUW, Adjointe au Maire
  - Monsieur Joseph WEISBECK, Adjoint au Maire
  - Monsieur Francis KNECHT-WALKER, Conseiller Municipal Délégué
  - Madame Ginette RENCK, Conseillère Municipale Déléguée
  - Madame Sylvie SCHAFFHAUSER, Conseillère Municipale

#### **7.10 COMITE TECHNIQUE PARITAIRE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE – INFORMATION**

Le Comité Technique Paritaire est une instance où siègent des représentants du personnel et des représentants de la collectivité. Il est consulté, entre autres, sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels.

Dans l'attente de l'organisation des prochaines élections professionnelles qui se dérouleront au mois de décembre 2014 et qui intégreront des évolutions réglementaires, la délibération du 1<sup>er</sup> avril 2008 fixant le nombre de représentants de la collectivité et de représentants du personnel à 5 reste en vigueur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, prend acte que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, 5 représentants titulaires et 5 suppléants pris au sein de l'assemblée délibérante seront ainsi nommés par arrêté.

#### **POINT 8 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES**

Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), l'ensemble des formalités de renouvellement devant être effectuées dans un délai maximum de 2 mois à compter de l'installation du Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du CCAS est présidé par le Maire.

Ce Conseil d'Administration comprend en nombre égal, au maximum, huit membres élus par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes mentionnées à l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale, à savoir :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal, les membres élus par le Conseil Municipal étant élus au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**par 27 voix pour et 6 abstentions,**

- fixe à 13 le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale réparti comme suit :
  - le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS
  - 6 membres élus au sein du Conseil Municipal
  - 6 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.



**POINT 9 - CINEMA MUNICIPAL GERARD PHILIPPE – DESIGNATION DU TITULAIRE DE LA CARTE D'AUTORISATION D'EXERCICE**

Tout entrepreneur de spectacles cinématographiques organisant des séances publiques et payantes, même saisonnières, doit être titulaire de la carte d'autorisation d'exercice prévue à l'article 14 du Code de l'Industrie Cinématographique, délivrée par le Centre National de la Cinématographie (CNC). Cette autorisation est personnelle et incessible. Elle est détenue par la personne habilitée par la nature de ses fonctions à engager l'entreprise.

Concernant l'exploitation du Cinéma Gérard Philipe, équipement municipal, le Conseil Municipal, est appelé à désigner l'Adjoint à la Culture, Monsieur Philippe RICHERT, comme titulaire de cette carte.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**par 27 voix pour et 6 abstentions,**

désigne l'Adjoint à la Culture, Monsieur Philippe RICHERT, comme titulaire de cette carte.

**POINT 10 - FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

En vertu de l'article L 2123-20-1 du CGCT, de la loi 2002-276 dite de Démocratie de proximité, de la loi 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, il appartient au Conseil municipal de fixer les indemnités de fonction versées au Maire, aux Adjoints au Maire et aux Conseillers Municipaux.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, qui prévoient en terme d'indemnités des élus que :

- Pour le Maire, les indemnités peuvent s'élever au maximum à 90 % de l'indice terminal de la FPT (indice 1015) du fait du surclassement de la commune de Wittenheim suite à son éligibilité à la DSUCS, montant auquel peut s'ajouter une majoration au titre de chef-lieu de canton de 15 % de l'indemnité de base correspondant à la strate réelle,
- Pour les Adjoints au Maire, les indemnités peuvent s'élever au maximum à 33 % de l'indice terminal de la FPT (indice 1015) du fait du surclassement de la commune de Wittenheim suite à son éligibilité à la DSUCS, montant auquel peut s'ajouter une majoration au titre de chef-lieu de canton de 15 % de l'indemnité de base correspondant à la strate réelle,
- Pour les Conseillers Municipaux, les indemnités peuvent être fixées soit en leur seule qualité de conseiller municipal dans la limite de 6% de l'indice 1015 soit au titre d'une délégation de fonctions, sans pouvoir être supérieures à celles du maire ou des adjoints,

Vu les délégations de fonctions confiées à 9 adjoints au Maire et à 7 Conseillers Municipaux,

Considérant la volonté d'attribuer une indemnité de fonction à l'ensemble des membres du Conseil Municipal tout en veillant à maîtriser l'enveloppe globale réservée à cet effet,

Considérant l'effort consenti par le Maire et les Adjointes ainsi que les Conseillers Municipaux permettant de réduire de 5% le montant de l'enveloppe globale par rapport à celle attribuée au cours du précédent mandat,

Considérant que les montants ainsi alloués restent inférieurs à l'enveloppe globale réservée aux indemnités de fonction des élus représentant la somme des indemnités maximales pouvant être versées au Maire et aux Adjointes,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**à l'unanimité,**

fixe les indemnités de fonction des élus municipaux en référence à l'indice terminal brut 1015 de la Fonction Publique Territoriale, comme suit :

- |  |                                   |
|--|-----------------------------------|
| ▪ Pour le Maire,   | 80.74 % de l'indice terminal brut |
| ▪ Pour les premier, deuxième, troisième, quatrième, cinquième et septième Adjointes, | 24.81 % de l'indice terminal brut |
| ▪ Pour les sixième, huitième et neuvième Adjointes,                                  | 13.54 % de l'indice terminal brut |
| ▪ Pour les Conseillers Municipaux délégués,  | 6.58 % de l'indice terminal brut  |
| ▪ Pour les Conseillers Municipaux,   | 2.64 % de l'indice terminal brut  |

MONSIEUR LE MAIRE remercie les élus pour leur vote. Dans le contexte budgétaire actuel fortement contraint, la décision de réduire de 5% l'enveloppe des indemnités des élus est un symbole fort.

Monsieur PICHENEL et Monsieur DUFFAU indiquent que cette décision va dans le bon sens et confirment que leurs groupes voteront pour.

**POINT 11 - FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE – FRAIS DE MISSION ET DE REPRESENTATION DES ELUS**

Vu l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais nécessités par l'exécution des mandats spéciaux,

Considérant que les mandats spéciaux s'analysent comme des missions différentes de l'activité courante d'un élu, exceptionnelles et temporaires,

Considérant que les frais exposés dans l'accomplissement de ces missions sont remboursés dès lors qu'ils ont été prévus au budget, en principe dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat appartenant au groupe 1 et s'agissant de dépenses de transport sur présentation d'un état de frais,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**à l'unanimité,**

- autorise le remboursement des dépenses engagées sur la base des frais réellement exposés, les crédits nécessaires étant inscrits aux articles 6532 du budget de l'exercice en cours.

**POINT 12 - INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL**

Il est proposé d'attribuer à Monsieur Jean SCHUHLER, Receveur Municipal, une indemnité de conseil fixée au taux maximum, en application de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor, assurant des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**à l'unanimité,**

- demande le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- accorde l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- décide que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Jean SCHUHLER, Receveur municipal.

**POINT 13 - BUDGET VILLE – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Le Conseil Municipal est invité à approuver la décision modificative n°1 de la Ville.

Cette dernière permet d'abonder les crédits sur le compte 739118 (autres reversement de fiscalité) en section de fonctionnement correspondant aux paiements des encaissements partiels d'emplacements du marché aux commerçants non-sédentaires (1600€). Cette somme est prélevée sur le chapitre dépenses imprévues (022).

Cette décision modificative permet par ailleurs d'opérer des transferts de crédits en section d'investissement pour faire apparaître les opérations financées par le Conseil Général et qui doivent faire l'objet d'une inscription expresse et nominative des projets. Il s'agit des opérations de rénovation du Presbytère Sainte Marie et de la création d'une piste cyclable à Schoenensteinbach (les fiches des opérations sont jointes en annexe).

Elle s'équilibre comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**à l'unanimité**

- approuve la décision modificative n° 1 de la Ville.

MONSIEUR LE MAIRE précise que cette décision modificative ne modifie pas l'équilibre général du budget, dans la mesure où il s'agit simplement de transferts de crédits.

#### **POINT 14 - DIVERS**

MONSIEUR LE MAIRE évoque le beau succès du festival RAMDAM, le bon moment passé au Friejhohr fer unseri Sproch et la belle réussite du Crescendo de l'Ecole de Musique à Sainte-Barbe.

Ces évènements culturels étaient de qualité ; MONSIEUR LE MAIRE félicite et remercie tous celles et ceux qui ont œuvré pour la réussite de ces moments conviviaux.

**Fin de la séance 20 h 15**